



REGLEMENT MARATHON

ARTICLE 1 :

L'Association du Marathon de La Rochelle, regroupant le Club ASPTT de La Rochelle et des individuels mordus de la course à pied, organise le dimanche 24 novembre 2019 son 29^{ème} Marathon.

ARTICLE 2 :

Le parcours de 42,195 km - étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée - est constitué de deux boucles intramuros. Il est conforme au règlement de l'I.A.A.F. et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

ARTICLE 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2000 ou avant (âge minimum de participation fixé à 20 ans). Tout athlète non licencié à la F.F.A. (licences autorisées par la FFA) doit fournir un certificat médical ou sa copie de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 :

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

ARTICLE 5 :

Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

ARTICLE 6 :

Le départ est fixé à 9 h 00, quai Louis Durand et quai Maubec. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur les lignes de départ à 8 h 45. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 5 h 30. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

ARTICLE 7 :

Des postes de ravitaillement seront mis en place du départ à l'arrivée et installés tous les 5 km. Des postes d'eau seront placés réglementairement dans ces intervalles de distance. Les organisateurs prévoient un repérage au sol (ligne bleue) et le marquage visuel de tous les kilomètres.

ARTICLE 8 :

Des postes de contrôle et de chronométrage seront installés sur le parcours tous les 5 km.

ARTICLE 9 :

En application de l'article 20 du Règlement de la C.N.C.H.S. tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

ARTICLE 10 :

La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course épaulés par des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11 : Cas de force majeure.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout

autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

ARTICLE 12 : Marathon propre-Respect de l'environnement :

Dans le cadre du label "Marathon-Propre" les organisateurs sont très attachés au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'ils organisent.

Ils rappellent que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des "zones de collecte" sont installées et signalées à intervalle d'1 Km sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 13 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 14 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés F.F.A. (licences autorisées) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 15 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes (envoyées au maximum 1 mois après la course ou après les résultats du contrôle anti-dopage). Les lots mis en jeu sont exclusivement destinés aux coureurs marathoniens.

ARTICLE 16 :

Le classement par équipe, s'effectuera par l'addition des 4 meilleurs temps des adhérent(e)s d'un même club maître F.F.A., après vérification auprès de la Fédération. Les prix seront transmis aux clubs.

ARTICLE 17 :

Le Marathon étant classant et qualificatif, tout licencié F.F.A. devra fournir à l'engagement une photocopie de licence en cours. Pour ceux inscrits avec une licence 2018/2019 ou un Pass J'aime Courir expiré, ils devront nous fournir leur licence 2019/2020 ou leur Pass J'aime Courir valide ou un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course, lors du retrait des dossards.

ARTICLE 18 :

Pour un bon déroulement de l'épreuve, les inscriptions seront clôturées dans la limite de 7000 coureurs sur Marathon.

ARTICLE 19 :

Jusqu'au 15 juin 2019, le montant de l'inscription est fixé à 50€ A partir du 16 juin 2019, l'engagement est fixé à 55€. A compter du 2 septembre 2019, le montant de l'inscription est de 60€. Le chronométrage « B-Tag Chrono^[1]Track » inclus.

ARTICLE 20 :

Les participants du 29e Marathon de La Rochelle Serge Vigot auront le « B-Tag ChronoTrack » comme système de chronométrage (bandelette collée au dos du dossard)

ARTICLE 21 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation du bon retrait dossard (à télécharger mi-novembre sur

notre site internet) et d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste ou remis le

dimanche matin. Le bon retrait dossard doit OBLIGATOIREMENT être présenté pour pouvoir retirer son dossard. Le village Marathon est ouvert le vendredi après-midi 22 novembre de 15h00 à 20h00 et le samedi 23 novembre de 9h00 à 20h30.

ARTICLE 22 :

Garantie annulation (7€) : en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Marathon de La Rochelle Serge Vigot, au plus tard le 23 novembre 2019, cachet de la poste faisant foi. Le remboursement sera de 50€ pour toute inscription à 57€ incluant une assurance annulation, sur une base de 55€ pour tout engagement à 62€ et enfin, 60€ pour toute inscription à 67€.

ARTICLE 23 :

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable sur l'épreuve du 10 Km, du DUO ou du Challenge Entreprises, dès la réception de l'engagement.

ARTICLE 24 :

Droit d'image. «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de La Rochelle Serge Vigot ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de La Rochelle Serge Vigot, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 25 :

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés (par ex newsletters) dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations.

ARTICLE 26 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

ARTICLE 27 :

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris pour les vestiaires.

ARTICLE 28 : Modification du règlement :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du marathon de La Rochelle ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

